

25.11.2014

B8-0286/23

Amendement 23
Julia Reda, Michel Reimon
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
PPE, S&D

B8-0286/2014

Renforcement des droits des consommateurs sur le marché unique numérique

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution

Amendement

I. considérant **que la libre** concurrence et des conditions égales pour les entreprises, qui favoriseront l'investissement, sont vitales à ce secteur de l'économie puisqu'elles garantiront son développement durable à long terme, et ce au bénéfice des utilisateurs finaux; considérant que la concurrence effective constitue un bon moteur de l'efficacité des investissements et qu'elle peut apporter des avantages aux consommateurs en termes de choix, de prix et de qualité;

I. considérant **qu'une** concurrence **équitable et durable** et des conditions égales pour les entreprises, qui favoriseront l'investissement, sont vitales à ce secteur de l'économie puisqu'elles garantiront son développement durable à long terme, et ce au bénéfice des utilisateurs finaux; considérant que la concurrence effective constitue un bon moteur de l'efficacité des investissements et qu'elle peut apporter des avantages aux consommateurs en termes de choix, de prix et de qualité;

Or. en

25.11.2014

B8-0286/24

Amendement 24

Julia Reda, Michel Reimon
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
PPE, S&D

B8-0286/2014

Renforcement des droits des consommateurs sur le marché unique numérique

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution

L. considérant que *les* emplois créés par le marché unique numérique sont, ***globalement***, hautement qualifiés et bien rémunérés, et que ce dernier apporte dès lors une contribution importante à la création d'emplois durables et de qualité;

Amendement

L. considérant que ***certain***s emplois créés par le marché unique numérique sont hautement qualifiés et bien rémunérés, et que ce dernier apporte dès lors une contribution importante à la création d'emplois durables et de qualité; ***considérant qu'il convient toutefois de se prémunir contre de nouvelles formes de contournement des droits sociaux et en matière d'emploi;***

Or. en

25.11.2014

B8-0286/25

Amendement 25

Julia Reda, Michel Reimon
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

B8-0286/2014

PPE, S&D

Renforcement des droits des consommateurs sur le marché unique numérique

Proposition de résolution

Considérant L bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

L bis. considérant que la Commission devrait faire office de protectrice contre les comportements anticoncurrentiels affectant le pluralisme des médias, tant en termes de fourniture que de propriété des contenus, étant donné que l'accès aux informations est essentiel à une démocratie prospère;

Or. en

25.11.2014

B8-0286/26

Amendement 26

Julia Reda, Michel Reimon
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
PPE, S&D

B8-0286/2014

Renforcement des droits des consommateurs sur le marché unique numérique

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. invite les États membres et la Commission, par le déploiement d'efforts soutenus visant à mettre en œuvre les règles en vigueur et à les faire appliquer dans le cadre d'une stratégie globale, à éliminer tous les obstacles *existants* qui freinent le développement d'un marché unique numérique; souligne que ces efforts doivent être au cœur des efforts déployés par l'Union pour créer de la croissance économique et des emplois et renforcer sa compétitivité et sa résilience dans l'économie mondiale;

Amendement

1. invite les États membres et la Commission, par le déploiement d'efforts soutenus visant à mettre en œuvre les règles en vigueur et à les faire appliquer dans le cadre d'une stratégie globale, à éliminer tous les obstacles *injustifiés* qui freinent le développement d'un marché unique numérique; souligne que ces efforts doivent être au cœur des efforts déployés par l'Union pour créer de la croissance économique et des emplois et renforcer sa compétitivité et sa résilience dans l'économie mondiale;

Or. en

25.11.2014

B8-0286/27

Amendement 27

Julia Reda, Michel Reimon
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
PPE, S&D

B8-0286/2014

Renforcement des droits des consommateurs sur le marché unique numérique

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

Amendement

4. invite la Commission à veiller à la mise en œuvre rapide **du marché unique des services** et à la mise en œuvre et à l'application des réglementations telles que la directive relative aux droits des consommateurs, le règlement extrajudiciaire des litiges et le règlement en ligne des litiges, tout en veillant à la réduction de la charge administrative;

4. invite la Commission à veiller à la mise en œuvre rapide **de la directive sur les services** et à la mise en œuvre et à l'application des réglementations telles que la directive relative aux droits des consommateurs, le règlement extrajudiciaire des litiges et le règlement en ligne des litiges, tout en veillant à la réduction de la charge administrative;

Or. en

Amendement 28

Julia Reda, Michel Reimon
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
PPE, S&D**B8-0286/2014**

Renforcement des droits des consommateurs sur le marché unique numérique

Proposition de résolution
Paragraphe 5*Proposition de résolution**Amendement*

5. appelle de ses vœux l'adoption rapide du nouveau train de mesures modernisé sur la protection des données en vue d'assurer un **juste équilibre entre, d'une part, un** niveau élevé de protection des données à caractère personnel, de sécurité des utilisateurs et de contrôle par les intéressés de leurs données à caractère personnel **et, d'autre part,** un environnement législatif stable et prévisible dans lequel les entreprises peuvent prospérer dans un marché unique amélioré au bénéfice des utilisateurs finaux, des conditions égales de concurrence favorisant l'investissement et un environnement contribuant à l'attrait de l'Union en tant que destination pour les entreprises; invite la Commission et les États membres à allouer les ressources nécessaires pour lutter contre la cybercriminalité au moyen de mesures législatives et d'une coopération des forces de l'ordre, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union;

5. appelle de ses vœux l'adoption rapide du nouveau train de mesures modernisé sur la protection des données en vue d'assurer un niveau élevé de protection des données à caractère personnel, de sécurité des utilisateurs et de contrôle par les intéressés de leurs données à caractère personnel, un environnement législatif stable et prévisible dans lequel les entreprises peuvent prospérer dans un marché unique amélioré au bénéfice des utilisateurs finaux, des conditions égales de concurrence favorisant l'investissement et un environnement contribuant à l'attrait de l'Union en tant que destination pour les entreprises; invite la Commission et les États membres à allouer les ressources nécessaires pour lutter contre la cybercriminalité au moyen de mesures législatives et d'une coopération des forces de l'ordre, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union;

Or. en

25.11.2014

B8-0286/29

Amendement 29

Julia Reda, Michel Reimon
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

B8-0286/2014

PPE, S&D

Renforcement des droits des consommateurs sur le marché unique numérique

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. estime que la Commission devrait s'employer à créer et à protéger un environnement législatif juridiquement sûr encourageant la créativité et l'innovation parmi les start-up, les microentreprises et les PME;

Or. en

25.11.2014

B8-0286/30

Amendement 30

Julia Reda, Michel Reimon
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
PPE, S&D

B8-0286/2014

Renforcement des droits des consommateurs sur le marché unique numérique

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. souligne que, lors de l'utilisation des **moteurs** de recherche, le processus de recherche et les résultats **devraient être impartiaux**, afin de faire en sorte que les recherches internet demeurent non discriminatoires, de garantir davantage de concurrence, d'offrir un choix plus large aux utilisateurs et aux consommateurs et de préserver la diversité des sources d'information; fait donc observer que l'indexation, l'évaluation, la présentation et le classement par les **moteurs** de recherche doivent **être objectifs et transparents, et** qu'en ce qui concerne les services interconnectés, les **moteurs** de recherche doivent garantir **une** transparence **totale** lorsqu'ils affichent les résultats des requêtes; invite la Commission à prévenir tout abus dans la commercialisation de services interconnectés par les exploitants des moteurs de recherche;

11. souligne que, lors de l'utilisation des **services** de recherche, **il ne devrait pas y avoir d'ingérence de l'État ou de tiers dans** le processus de recherche et les résultats, afin de faire en sorte que les recherches internet demeurent non discriminatoires, de garantir davantage de concurrence **et de qualité et** d'offrir un choix plus large aux utilisateurs et aux consommateurs et de préserver la diversité des sources d'information; fait donc observer que l'indexation, l'évaluation, la présentation et le classement par les **services** de recherche doivent **indiquer en toute transparence quand une telle ingérence a lieu, tandis** qu'en ce qui concerne les services interconnectés, les **services** de recherche doivent garantir **la** transparence lorsqu'ils affichent les résultats des requêtes; invite la Commission à prévenir tout abus dans la commercialisation **et l'autorisation** de services interconnectés par les exploitants des moteurs de recherche **et d'autres services internet qui leur sont contractuellement liés**;

Or. en

25.11.2014

B8-0286/31

Amendement 31

Julia Reda, Michel Reimon
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
PPE, S&D

B8-0286/2014

Renforcement des droits des consommateurs sur le marché unique numérique

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. encourage l'adoption rapide de dispositions internationales facilitant l'accès des utilisateurs handicapés aux contenus numériques et aux ouvrages imprimés au moyen de leur numérisation;

Amendement

15. encourage l'adoption rapide de dispositions internationales facilitant l'accès des utilisateurs handicapés aux contenus numériques et aux ouvrages imprimés au moyen de leur numérisation;
souligne par ailleurs que l'accessibilité et la suppression des obstacles techniques artificiels à l'accès restent dans l'intérêt de tous les utilisateurs;

Or. en

25.11.2014

B8-0286/32

Amendement 32

Julia Reda, Michel Reimon
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

B8-0286/2014

PPE, S&D

Renforcement des droits des consommateurs sur le marché unique numérique

Proposition de résolution

Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. relève avec inquiétude l'incidence négative de la législation secondaire en matière de droits d'auteur dans certains États membres, plus particulièrement l'adoption de lois nationales étendant la portée des droits exclusifs de tiers, entraînant ainsi une différenciation dans l'accès aux contenus par les consommateurs entre les États membres, et induisant potentiellement des effets anticoncurrentiels, notamment sur le marché de la recherche en ligne;

Or. en

25.11.2014

B8-0286/33

Amendement 33

Julia Reda, Michel Reimon, Helga Trüpel
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
PPE, S&D

B8-0286/2014

Renforcement des droits des consommateurs sur le marché unique numérique

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. invite la Commission à présenter la réforme du droit d'auteur, attendue de longue date, en particulier en ce qui concerne des mesures qui renforceraient le potentiel du marché unique numérique, notamment en matière d'accès au contenu, de diffusion des connaissances et de modèles viables pour les services transfrontières; estime à cet égard que la révision de la directive 2001/29/CE est fondamentale pour la réforme à venir, qui devrait tenir compte des nouvelles technologies et des comportements des consommateurs et des utilisateurs;

13. invite la Commission à présenter la réforme du droit d'auteur, attendue de longue date, en particulier en ce qui concerne des mesures qui renforceraient le potentiel du marché unique numérique, notamment en matière d'accès au contenu, de diffusion des connaissances et de modèles viables pour les services transfrontières; estime à cet égard que la révision de la directive 2001/29/CE est fondamentale pour la réforme à venir, qui devrait tenir compte des nouvelles technologies et des comportements des consommateurs et des utilisateurs, ***et qu'elle devrait renforcer la position de négociation des auteurs vis-à-vis des intermédiaires qui commercialisent leurs œuvres;***

Or. en